



Vache mère Suisse

Laurstrasse 10
Case Postale
5201 Brugg
Tél. : 056 / 462.54.05
Fax : 056 / 462.54.06
www.mutterkuh.ch
info@mutterkuh.ch

Directives 01 / 09 SwissPrimGourmet: SwissPrimBeef, SwissPrimVeal

Exigences légales

Respect des ordonnances suivantes :

- **Prestations écologiques requises** (RS 910.13).
- **Protection des animaux** (RS 455, 455.1 et 455.110.1).
- **Protection des eaux** (RS 814.20 et 814.201).
- **Lutte contre les épizooties** (RS 916.40 et 916.401).
- **Banque de données sur le trafic des animaux** (RS 916.404).
- **Aliments pour animaux** (RS 916.307 et 916.307.1).
- **Denrées alimentaires** (RS 817.0 et 817.02).
- **Médicaments vétérinaires** (RS 812.212.27).
- **Programmes éthologiques** (RS 910.132.4).

Exigences supplémentaires

- Exploitation affiliée à Vache mère Suisse + contrat de licence.
- Les exigences du label s'appliquent à **l'ensemble du cheptel allaitant** : vaches, veaux, taureaux de reproduction et animaux d'élevage.

Contrôles

- Contrôles effectués par un **service indépendant mandaté** (beef control) par Vache mère Suisse.
- Contrôles de l'exploitation, de l'animal et de sa carte d'identité et des licences pour les canaux de commercialisation.

Détention et transport

- Dresse-vaches et aiguillons électriques interdits.

Exigences uniquement pour SwissPrimVeal

- Annonce des animaux à Vache mère Suisse au plus tard **20 jours** après la naissance ou l'achat.

Ascendance

- Veau : ascendance du côté paternel reconnue par Vache mère Suisse. L'ascendance doit être inscrite dans le herd-book des bovins à viande de Vache mère Suisse.

Provenance

- Les bêtes achetées à des exploitations non SwissPrimVeal doivent être âgées de **8 semaines au maximum**.

Exigences uniquement pour SwissPrimBeef

- Base fourragère produite sur l'exploitation.
- **SRPA et SST.**
- Période de végétation : pâture quotidienne d'une demi-journée au moins pour les vaches et leurs veaux.
- Hiver : sortie quotidienne sur un parcours durant au moins une heure par jour.

Ascendance

- Du côté paternel, les animaux doivent descendre d'un taureau reconnu par Vache mère Suisse (taureau inscrit au HBBV-Vache mère Suisse ou taureau d'IA reconnu par Vache mère Suisse).
- Les mères des animaux SwissPrimBeef doivent descendre d'un taureau reconnu par Vache mère Suisse ou être inscrite :
 - dans la section Simmental de la FSTER;
 - dans la section Brune suisse originale ou ROB (rétrocroisement Brune suisse originale) de la FSEB;
 - au herd-book des races d'Hérens, Grise rhétique ou Hinterwälder.
- Veaux de remplacement et supplémentaires : ascendance du **côté paternel au moins** reconnue par Vache mère Suisse.

Provenance

- Séjour sans interruption des animaux sur des exploitations reconnues.

Mise en conformité

- Les exploitations reconnues SwissPrimBeef avant le 1^{er} janvier 2006 disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2010 pour se mettre aux normes SST.

Alimentation

- Les acides aminés de synthèse, les produits contenant de l'urée, des OGM, des produits d'OGM, des graisses et protéines animales sont interdits.

Traitements vétérinaires et médicaments

- L'utilisation de médicaments **à titre préventif** est interdite.
- L'administration de médicaments doit être effectuée **sous la surveillance** d'un vétérinaire.

Commercialisation

- Seuls les animaux disposant d'une **carte d'identité** délivrée par le secrétariat de Vache mère Suisse sont considérés comme des animaux SwissPrimVeal ou SwissPrimBeef.
- Seuls les canaux de vente **en possession d'une licence** sont autorisés à commercialiser des animaux et de la viande SwissPrimVeal ou SwissPrimBeef.
- La commercialisation est centralisée auprès d'intermédiaires agréés par Vache mère Suisse et fournissant les boucheries bénéficiant d'une licence. Les animaux SwissPrimBeef doivent être annoncés 3 à 4 semaines avant l'abattage.
- SwissPrimBeef : vente directe seulement en possession d'une licence de commercialisation.
- **SwissPrimVeal** désigne des **veaux d'étal**.
- **SwissPrimBeef** désigne des :
 - **Remontes** = remontes d'engraissement issues de la détention de vaches allaitantes;
 - **animaux d'étal** = taureaux, bœufs et génisses;
 - **animaux destinés à la transformation** = vaches allaitantes et taureaux.